4. Janvier 1760

Copie

L'an mil Sept Cents Soixante
Le quatrieme Jour du mois de Janvier de
Les Notaires soubsignants des Juridictions
De Lezeau et Bourblanc et de Sotlogon Royaux
Desclartion avec Semaison Jaunaut Les arrests & Reglements
Jurant pressant de leur personne honorables Gens
Joseph François Lasbleiz & Claudine mabé Veuve
& Communiere de defunt Henry Lasbleiz et
Fatoire de françois Joseph Lasbleiz Son fils mineur
Dudit mariage avec Ledit defunt Vivant Son
Mary tous mesagers demeurants de paroissiens En
La paroisse de Plemeur Gautier, Lesquels
Reconnoissant & avouent avoir tenir Jouir & a Leur
appartenir a titre de Convenant & Domaine
Congeable aux Us & Coutume des autres Convenant
De pais terroir & Hérité de Treguier, Sous & de
Part Noble homme Paul Lozivier Lainé Et
Dame marguerite pauline Geuès de la bordiere
Son Epouse demeurant En La Ville de Guingamp
Paroisse de Notre Dame.

Et Scavoir Est Les droits Convenanciers Superficiels
& Reparatoire d'Un Convenant & Tenüe d'heritage
a Usage Rotarier Situé audit Plemeur Nommé
Convenant Blanquerié Kuellan

Consistant En Une maison principalle Chambre
& Grenier qui ont Ensemble de long Entamme
De Leur deux Longueres douzesonne quatre
Vingt Vingt pieds. Laire a autre pignons
Dudit quinze pieds & quart, Hauteur Compris
Une pieds. au pignon de Lamaison principalle
Une Cheminée a Jambages & Corbelets de Taille

Seuures de quare de Bois. Louy et Couuert / en
Lugaus de poule de maisonne. au pignon Vers Le
Couchant Vne Chaumiere de maisonne; Diuisé en
Trois Loiseries de Taille et quatre de maisonde avec
Leur portes de Rabouteau de Bois. Eclairé de quatre
Fenestres de Taille avec leur Rabouteau. quarré de
Volets de Bois; Soutenant Double Sept poutres
avec leur Sokeaux, Barascaux et Entraues. pour
Monter aux Greniers deux degrés avec leur rampe
Couuert. quarré de portes de bois. Le superfice Sept
Couples Garnis avec Leur pieces Longues et Esprons
de Taille de Siage Soutenant Vne Couuerture
de Chaume.

Vn autre a la Ruelle au deuant de cedit batiment
Long a Vne Seule Longere de maisonne, de deux pieds
Laize a Vn pignon pareil de pieds. Haut de Vnze
pieds. pour Double quatre trauerses Soutenant
Le superfices et Couuerture de Laume

Au midy de la Court deux Chaires qui ont en
Long de la Laumes de leur deux Longeres de maisonne
Vingt Six pieds a dancie; Laize a Vn pignon de Vn
Raix de pieds; a la Hauteur de Sept pieds dancie. avec
Leur ouuerture de portes et fenestres; Soutenant Double
Deux trauerses avec leur Sokeaux et Barascaux,
Superficies de deux Couples Leur pieces Longues et Esprons
et Taille de Siage. Sous pareille Couuerture

Vn Retrait a pour Joupler Ledite Chaires a de
Long la Laumes de chacune Longeres de maisonne. Haut
pieds; Laize a Vn Raix Sept pieds; Haut de Six et
quart. Sous pareille Couuerture

Au midy de Ladite Court Vers Le Couchant Les
Lieux d'Vne Vieille maison qui a de Long de
Laumes de Ses deux Longeres de maisonne Vingt

Trois pieds; Laize a deux pignons
quatorze pieds dancie; a la hauteur des
Dix Sept pieds

Le pend de cette Court Le Court de Jair Long de douze
pieds; Haut de Sept pieds, dans lequel il y a Vne
ouuerture de maisonne

Autre Bout de cette Court separant Ladite Court de
Chemin Long de Vingt quatre pieds et deux pouces
hauteur de Sept pieds dancie, dans lequel il y a
Vne Loiserie de Taille avec Sa porte de Bois

Fond de la Court adcouuert Contenant Vne Corde
de Jancie

Le Jardin au Nord de Ladite maison Contenant
avec Ses fossés aux deux que Vers Le batiment de
Corde deux tiers Garnis de quatre pieds cerebes

Le Courtil Dudit Lieu Contenant Sa fond avec Ses fossés
de Ses fossés aux deux que Vers Le Jardin et Le batiment
Cent Soixante Cordes de prisage Et empt ces dites
Garnies ces Cinquante Sept pieds de Chesne

Le Douet a Rouir dans Ledit Courtil Long de trente
Deux pieds; Laize Vingt quatre, y ce fondent trois
dancie: avec Ses faillons: donnant de deuant a
Terre des Defunts feu Louis Taugey; du midy Sur
Le Chemin Conduisant dudit Lieu a la Gabotel; et
du Nord Sur Celuy tenant a la Jayuere
Jrellan

Vne petite piece de Terre nommée Loguel
Bian Contenant Sa fond avec Ses fossés Ce tenant
quatre dan fond Vingt et trois Cordes et deux
tiers de prisage Et empt ces dites Garnies ce Vingt
Huit arbres ces Jome

Autre piece de Terre nommée Le Loguel Bras

Contenant a/a Ses fonds aux enuirons que dessus trente Sept Cordes 10 dixaps pieds; Garnie de Vingt Cinq pieds de Chesne: Joignant les Soubtenants les meubles Dommaine dauant a/ du midy aux Chemin Conduisant de Clarens a/ Sanguery audit a/ Sanguery Rodan, des Couchant a/ terre de Jean Le Rayant, a/ dacord a/ terre des Enfants deladitte de Sainte Taugny

Dauantage Vne pieces de Terre aux dits dessus Vne piece Nommée Maison a/ Sanguere Contenant Ses fonds aux Ses fonds Enclos droit par Vers Lepre de Beaune Cent Vingt Cordes de Prisage Sujette a/ Cense Dancienne des Bleds Soixante: Garnie de Trois pieds de Chene: Dommant du midy aux Chemin Conduisant de a/ Sanguery au Gran Vocs; Dessoubs la mesme piece a/ terre des Enfants feu Francois Rouallier, a/ de Tous autres Endroits a/ terre des Enfants de laditte Taugny

Item Vne piece de Terre Nommée Lion Guillon Contenant Ses fonds Cy Ney Sous Ses fonds aux Cy dessus du midy Compris Soixante Douze Cordes dArpent quarte de prisage a/ Cinq cent dixaine: Garnie de quarante Sept de Chene

Encore Vne piece de Terre Nommée Le parc Contenant Ses fonds aux Ses fonds au Cy dessus Dessoubs Soixante Cordes 1/2 Sept Vins de prisage Sujet a/ parcilles dixaine: Garnie de Vingt neuf arbres de Chene tant Rouges que autres

Plus Vne piece de Terre appellée par Commun Jocq contenant Ses fonds Compris Cy Ney Sous Ses fonds au Cy dessus Soixante quatorze Cordes de Vin de prisage Sujette a/ parcilles dixaine, Garnie de Vingt Cinq arbres de Chene; Laditte Vne piece

Joignant les Soubtenants les meubles Dommaine dauant a/ du midy aux Chemin Conduisant dudit a/ Sanguery au petit pre Brun; Dessoubs a/ Terre des Enfants feu Nicolas Le Rollen; a/ dacord a/ Terre des heritiers deladitte Taugny

Dimmes Vne piece de Terre Nommée par Commun placen Contenant Ses fonds a/ vers Ses fonds aux Cy dessus dans Cordes de prisage: Sujette a/ parcille dixaine. Garnie de quatre arbres de Chene. Dommant dauant a/ aux Chemin Conduisant dudit a/ Sanguery a/ la Chapelle aux Saints Adrien; du midy a/ Dessoubs a/ Cy Ney Rendant a/ Adresses a/ Conduisant audit petit pre; a/ dacord a/ Cy dessus dudit a/ Sanguery audit petit pre

Vne piece de Terre Nommée par Commun Contenant Ses fonds aux Ses fonds Vers le Chemin a/ partie Dessoubs Cent Vingt quatre Cordes de prisage: Garnie de Vingt quatre arbres de Chene. Dommant dauant aux Chemin Conduisant de a/ Sanguery au petit pre: du midy a/ terre des Enfants de laditte Taugny: Dessoubs au Ruisseau Deau qui descend du petit pre Brun aux petit pre Brun a/ dacord a/ terre des dits Chemins Conduisant

Vne autre piece de Terre appellée Le Treuvrat Contenant Ses fonds aux Ses fonds des Couchant a/ dessus garnie a/ Cinq Cordes de prisage; Dommant dauant a/ terre de Claude Lucreau. Du midy a/ terre des Enfants de laditte Taugny; Dessoubs a/ terre des Enfants de Jean Gaques Cordier. a/ dacord sur le Chemin Conduisant dudit a/ Sanguery a/ Rebenon: Laditte piece garnie de Sept arbres de Chene

Finnallement Une piece de Terre Sous Sauts
despiés ensemble pratt au pelagou Contenant
Reposd arpent ensemble de mieh arpent Sept
Cordes de Terre en Jardinage; Joignant du Levant
& du midy a terre dudit Sieur Guerenne; du Couchant
au pelagou Blanc; & du nord au Chemin Dans qui descend
dudit Pelagou Blanc au pelagou Brun. Garnie de Deux
arbres de Beaux

Charge Dudit Contenant Sera apparavant
& dependance Generalement & Particulierement Les dits
ad Vocants Reconnoissent & advouent Etre Colons &
Vassaux Domaniers audit Sieur Seigneur de Lormier
& Leurs Domaines par an de Rente fonciere & Domaniale
Le Chombre de Dix Justes Froment Deux
Boisseaux Avoine Bon Bled Net loyal &
marchand mesure de Requier & Labonnage de
quatre Livres dix Neuf Sols en argent Et deux
Chapons Le tout payable & Rendible au Jour
Feste de Saint Michel Archange en Septembre
Seizeme Lesquels & Chacun autre obeissances
que Colons Domaniers Sont tenus faire & Sous
a leur Seigneur foncier aux termes dudit Reconnoissement
& aux mesures & Requier & Labonnage de
Rentes pour la Levée Courante a Magroubaine
Saint Michel & de leur Continuer d'an en an tant
& si Long temps qu'il Plaira audit Sieur de
Lormier Les Laisser Jouir dudit Contenant Sous
les Cens & de leur Droits & ameliorations qui
Sera Loisible audit Sieur ou a d'autre pour Luy
Fondé Procuration de Recognoissant aux termes de
Loyzement; Entendu Declaration que dessus
Jugement a ce Sequira faire Conformement

Aux Conventions accordés aux Vassaux Domaniers aux
que faute de payement dudit arrentement; Et outre
Les Amandes Lodis position de Tous les Bois Seigneurial
Et exploitables Les Bois de Haute Dequel ils Sont que
Les Ennemis Seulement

Au payement Dequel arrentement Les Ennemis
Sobligent Ensemblement & Solidairement par un
Seul pour Le Tout Et un
& obligés Sans Division a Legard dudit Seigneur
Dont pour avoir titre & Nouvel Recognoissance &
obligation pour La Perception future de Cens
Droits Ils ont fait faire & fournir Cette Sur
Tiable pour Etre fournie audit Sieur Dame
De Lormier a leur Valoir & Servir Ce que de
Raison affirmant Le Contenue En Cette Veritable
& n'avoir fait Omission a leur Connois avec
Reservation de leur dit Seigneur: opposant Sur
Cas d'Erreur de faire Reformer La presente a leur
Charge & ne Veuis Jamais Contre Son Obligation
De Tous Leurs Biens Meubles & Immeubles
Saisissables & Vendibles Soumettant Lordonnance
a Ce faire tenir Fidellement a Complir Sous
Serment Obligation De leurs Corps & Biens
& a leurs Requettes Juges & Condamnés de point &
en Bonne Forme Dont Lecture Leur a Esté
Par Lesdits Joseph Lasblais Sous Leurs Seings & Paraphe Mabé Sous Celuy
de Joseph Baldemant Signature ne Sachant Signer
Et Les autres apposerons Leurs Noms & Seings

Joseph Lasblais François Lasblais
Joseph Baldemant

Controlle Contrôlé au Bureau de Lormier

Lormier
No. 105